

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/SC.4/14
2 décembre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION
SOUS-COMMISSION 4

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME

Cuba : amendement à l'article 20

Toute personne en tant que membre de la Société, a droit à la sécurité sociale. Elle a aussi droit à ce que l'effort national et la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays, procurent le respect effectif des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité.
